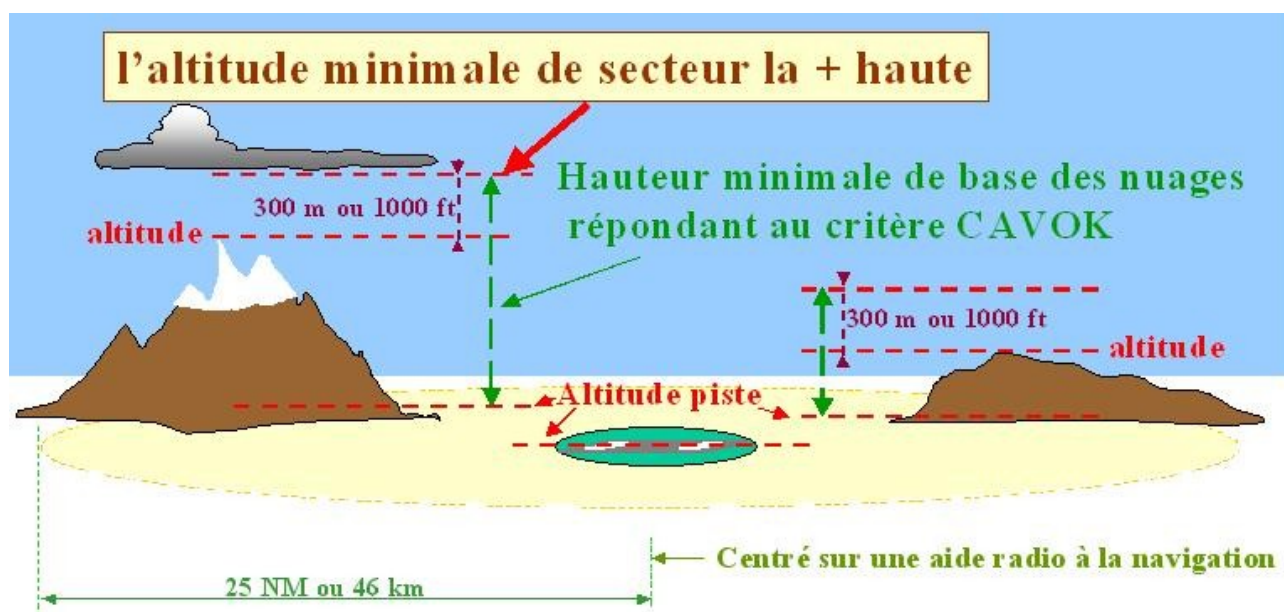


Altitude minimale de secteur



L'altitude minimale de secteur la plus haute correspond à l'altitude du plus haut relief dans un cercle de 25NM (ce qui équivaut à environ 46km) à laquelle on rajoute 1.000ft.

▪ Si cette altitude minimale de secteur est inférieure à l'altitude de l'aérodrome + 5.000ft, on ne la prend pas en compte et on garde les 5.000ft comme hauteur minimale de base des nuages répondant au critère **CAVOK**.

Exemple : Supposons que (altitude minimale de secteur - altitude de l'aérodrome) = 3.000ft. Comme la hauteur minimale pour répondre au critère **CAVOK** est toujours supérieure ou égale à 5000 ft. Alors la hauteur minimale pour le **CAVOK** est de 5.000ft (on ne prend pas en compte de l'altitude minimale de secteur). Dans ce cas, si des nuages sont en-dessous des 5.000ft, **CAVOK** ne peut pas être codé.

▪ Si cette altitude minimale de secteur est supérieur à l'altitude de l'aérodrome + 5.000ft, on doit la prendre en compte dans le calcul de la hauteur minimale de base des nuages répondant au critère **CAVOK**, qui vaut alors (altitude minimale de secteur - altitude de l'aérodrome) avec forcément (altitude minimale de secteur - altitude de l'aérodrome) \geq 5.000ft.

Exemple : Supposons que (altitude minimale de secteur - altitude de l'aérodrome) = 7.000ft. Comme cette valeur est supérieure au 5.000ft, valeur de référence pour le critère **CAVOK**, on garde cette nouvelle valeur pour hauteur minimale pour le **CAVOK**. Dans ce cas, si des nuages sont en-dessous des 7.000ft, **CAVOK** ne peut pas être codé.